
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

13 juillet 2010
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 6 mai 2010, à 15 heures

Président: M. Cabactulan (Philippines)
puis: M. Marschik (Vice-Président) (Autriche)
puis: M. Cabactulan (Philippines)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

10-35016X (F)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Débat général (suite)

1. **M. António** (Mozambique) note que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'a jamais été aussi proche qu'aujourd'hui de l'universalité. Des progrès ont été accomplis dans l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. La mise en œuvre du Traité de Pelindaba, établissant une telle zone en Afrique, revêt une importance particulière pour ce continent. La délégation mozambicaine félicite la Mongolie, qui est devenue un État exempt d'armes nucléaires, et se réjouit du nouveau traité signé entre les États-Unis et la Fédération de Russie en avril 2010. M. António accueille également avec satisfaction les efforts faits par certains États dotés d'armes nucléaires pour partager des informations sur les mesures prises ou envisagées afin de réduire le nombre de ces armes.

2. Le Mozambique reste prêt à travailler avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur des programmes destinés à assurer le transfert de technologies et le renforcement des capacités nationales. Il est totalement déterminé à œuvrer en faveur de l'élimination complète des armes nucléaires et soutient les efforts internationaux menés pour combattre la pauvreté, faire face aux changements climatiques et encourager le développement durable.

3. **M. Solón-Romero** (État plurinational de Bolivie) considère que les armes nucléaires sont la forme d'armement la plus inhumaine jamais inventée. D'après la Commission internationale sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, on dénombre encore au moins 23 000 ogives nucléaires. Quelque 22 000 d'entre elles sont détenues par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, le reste par la France, le Royaume-Uni, la Chine, l'Inde, le Pakistan et Israël. Quelque 2 000 armes nucléaires se trouvent en état d'alerte avancé et pourraient être déployées en quatre à huit minutes. Aussi longtemps que des armes de ce type existent, il est difficile de concevoir qu'elles ne soient jamais utilisées. Le nouveau traité signé en avril 2010 entre les États-Unis et la Fédération de Russie constitue une étape positive, qui doit être suivie d'autres actions.

4. Il est difficile de prétendre que certains États ont besoin d'armes nucléaires pour garantir leur sécurité, alors que d'autres États n'ont pas le droit de les acquérir. L'actuelle Conférence d'examen doit

rechercher un nouveau consensus sur la base des 13 mesures concrètes définies lors de la Conférence d'examen de 2000. L'État plurinational de Bolivie estime que les arsenaux nucléaires des États-Unis et de la Fédération de Russie doivent chacun être réduits de 500 ogives nucléaires d'ici à 2015. Les autres États dotés d'armes nucléaires doivent réduire leurs arsenaux de moitié durant cette période. Grâce à ces mesures, il ne resterait au total que 1 500 ogives nucléaires. Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent donner de solides garanties de sécurité aux États non nucléaires parties au Traité. Ces garanties doivent être étayées par une résolution du Conseil de sécurité. Un monde libre d'armes nucléaires doit devenir une réalité d'ici à 2020.

5. La délégation bolivienne se félicite de tous les efforts faits pour établir des zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient. Le droit inaliénable des États de développer et utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, l'un des trois piliers du Traité, doit être respecté. Des ressources plus importantes doivent être fournies pour ces activités dans le cadre du Programme de coopération technique de l'AIEA. Tous les États doivent prendre des mesures efficaces pour renforcer la sécurité de leurs matières et installations nucléaires, notamment grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Le désarmement nucléaire est indispensable pour préserver la Planète terre.

6. **M. Bauwens** (Belgique) estime que le Traité se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins: il peut être soit renforcé soit démantelé. De l'avis de la Belgique, il prévoit un dispositif bien équilibré et exhaustif, accompagné d'engagements clairs dans tous les domaines pertinents. Ce document n'est pas statique, mais assure la stabilité dans un système en constante évolution de freins et de contrepoids. La Belgique invite l'Inde, le Pakistan et Israël à adhérer au Traité et à le respecter et appelle les autres États à poursuivre la mise en œuvre de leurs engagements. Le Traité sert de point de repère pour les questions concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires ainsi que les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. Une approche efficace, multilatérale et multiformes est nécessaire pour faire face aux causes profondes complexes de la prolifération et s'attaquer au problème des acteurs non étatiques.

7. La Belgique se félicite de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité, qui soutient le travail de l'AIEA et des autres organes compétents. Cette résolution demande que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur, que la Conférence du désarmement négocie dès que possible un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires et que cette Conférence entame ses travaux de fond sans tarder.

8. Le Conseil de sécurité a été unanime à souligner que toute situation de non-respect des obligations de non-prolifération doit être portée à son attention. La Belgique invite la République islamique d'Iran et la République démocratique populaire de Corée à respecter les dispositions du Traité. Elle demande instamment à tous les États de signer, ratifier et mettre en œuvre un protocole additionnel. Un accord complet sur les garanties, associé à un protocole additionnel, constitue aujourd'hui la norme en matière de vérification.

9. Le nouveau traité signé entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie en avril 2010 sur de nouvelles mesures de réduction des armements stratégiques doit encourager tous les États dotés d'armes nucléaires à soutenir l'option zéro. La réalisation de cet objectif exige une approche graduelle et réaliste. La Belgique espère que les deux puissances tiendront de nouvelles discussions aussitôt que possible.

10. La Belgique a soulevé la question des armes et du désarmement nucléaires au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne offre une occasion unique à l'Union européenne d'encourager les objectifs du Traité de non-prolifération. Les documents de travail soumis au nom de l'Union européenne soulignent cet engagement.

11. **M. Dos Santos** (Paraguay) considère que le renouvellement et le renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doivent s'appuyer sur un programme d'action ambitieux, profond et réaliste, ayant pour objectif ultime le désarmement nucléaire et débouchant sur un régime qui renforce la sécurité dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, grâce à une plus grande diversité et transparence dans le système d'inspections et de contrôles.

12. Le Paraguay invite les États qui ne sont pas encore parties au Traité à y adhérer rapidement et sans réserve. La délégation paraguayenne demande aussi la prompte mise en œuvre de la résolution adoptée à la Conférence d'examen de 1995 pour établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Paraguay se félicite de l'entrée en vigueur en mars 2009 du Traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, du Traité de Pelindaba, adopté en juillet 2009, qui fait de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires, ainsi que de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité et d'autres nouvelles initiatives en faveur du désarmement nucléaire bilatéral, comme l'accord signé en avril 2010 entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie.

13. La deuxième Conférence des États parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires de ces traités, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies en avril 2010, a constaté que plus de 110 États sont désormais membres de ces zones, soit près des deux tiers des membres de l'Organisation, ce qui montre clairement la détermination croissante de la grande majorité de la communauté internationale en faveur de l'objectif de dénucléarisation.

14. Le Paraguay est partie à toutes les conventions et traités internationaux sur les divers aspects du désarmement, mais est totalement conscient que les risques inhérents à la prolifération et au trafic des armes de destruction massive et à leur utilisation éventuelle par des acteurs non étatiques pèsent toujours sur la paix et la sécurité internationales, comme cela a été reconnu récemment lors du Sommet sur la sécurité nucléaire, tenu à Washington. À cet égard, le Paraguay demande instamment que soient pleinement respectées les plus solides normes de garanties internationales pour les installations et matières nucléaires et que la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi que la Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire soient pleinement mises en œuvre.

15. Le Paraguay souhaite aussi que débutent sans tarder les négociations au sein de la Convention du désarmement sur un traité concernant l'interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires. À cet égard, M. Dos Santos cite la résolution adoptée par l'Union des nations sud-américaines en novembre 2009, réaffirmant que l'Amérique du Sud reste une zone exempte d'armes

nucléaires en vertu du Traité de Tlatelolco et que la technologie nucléaire doit être utilisée exclusivement à des fins pacifiques.

16. Le Paraguay se félicite aussi du rôle joué par l'AIEA dans la vérification de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins uniquement pacifiques, tout en réaffirmant le droit inaliénable de tous les États de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le travail réalisé par l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) a contribué à la réalisation des divers objectifs définis dans les traités internationaux de non-prolifération nucléaire.

17. Le Paraguay invite la Conférence d'examen de 2010 à adopter un plan d'action pour renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et assurer les moyens technologiques et financiers nécessaires pour prévenir l'utilisation militaire des technologies nucléaires.

18. **Mgr Migliore** (Observateur du Saint-Siège) lit un court message du pape Benoît XVI à la Conférence d'examen de 2010 encourageant les initiatives destinées à favoriser le désarmement progressif et l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. Il rappelle que les États dotés de l'arme nucléaire n'ont toujours pas engagé des négociations de bonne foi en vue de l'élimination des armements nucléaires, comme prévu dans l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996 et n'ont toujours pas non plus pris les mesures demandées dans le document final de la Conférence d'examen de 2000.

19. Le Saint-Siège prône fortement un désarmement transparent, vérifiable, mondial et irréversible et un examen sérieux des problèmes et des dangers soulevés par les armes nucléaires stratégiques et tactiques et leurs vecteurs. Dans ce contexte, il se félicite du nouvel accord sur la réduction des armements stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie et demande l'entrée en vigueur sans tarder du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le lancement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles et la ratification des traités existants sur les zones exemptes d'armes nucléaires ainsi que l'établissement de nouvelles zones de ce type, en particulier au Moyen-Orient.

20. Chaque étape sur la voie de la réalisation du programme de non-prolifération et de désarmement doit avoir pour objectif la survie et la sécurité de l'humanité et s'inspirer des principes qui font de la dignité humaine une valeur inhérente et qui sont à la base du droit humanitaire international.

21. **M. Balé** (République démocratique du Congo) se félicite des événements récents qui servent à renforcer le climat de confiance nécessaire au dialogue et à la négociation dans le domaine du désarmement, notamment la réunion de haut niveau du Conseil de sécurité sur le désarmement nucléaire de septembre 2009, le récent Sommet sur la sécurité nucléaire tenue à Washington, la signature récente de l'accord de réduction des armements stratégiques entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique et l'annonce par les États-Unis d'Amérique qu'ils se proposaient de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ces évolutions donnent à penser que la communauté internationale se rapproche de négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires.

22. Le Traité reste la pierre angulaire du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires, mais il pâtit de son caractère discriminatoire. En outre, l'émergence d'un nouveau groupe d'États dotés de l'arme nucléaire qui ne sont pas parties au Traité affaiblit son efficacité. Ce Traité sert de cadre idéal à la coopération multilatérale et peut constituer un instrument juridique universel, si tous les États en deviennent parties. La République démocratique du Congo appelle de ses vœux l'adhésion universelle au Traité et exhorte les États qui n'ont pas encore adhéré à le faire et à soumettre leurs installations nucléaires aux garanties de l'AIEA.

23. Les États dotés d'armes nucléaires doivent respecter les engagements qu'ils ont pris de mettre en œuvre les recommandations adoptées par les Conférences d'examen de 1995 et 2000 et les 13 mesures concrètes adoptées par la Conférence de 2000. Les opérations de démantèlement et de destruction des armements nucléaires doivent être transparentes, graduelles et irréversibles.

24. Le Sommet sur la sécurité nucléaire, tenu à Washington, en avril dernier, a souligné le danger croissant que représente la prolifération de matières nucléaires illicites ces dernières années, notamment celles aux mains d'acteurs non étatiques et a demandé

que des mesures préventives soient prises et que la sécurité soit renforcée pour les matières fissiles. La conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires contribuerait à renforcer le Traité sur la non-prolifération nucléaire et les négociations à cette fin doivent être ouvertes à tous. La délégation de la République démocratique du Congo attache aussi une grande importance à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et demande à tous les États, en particulier ceux de l'annexe 2, de le ratifier.

25. Face au problème du réchauffement planétaire, l'énergie nucléaire semble devoir jouer un rôle important à l'avenir, en particulier compte tenu de ses nombreuses applications dans le domaine de la médecine, de l'agriculture et de l'élevage. Le droit de développer la recherche, la production et l'usage de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être assuré pour tous les États sans discrimination ou restriction. Cependant, il faut reconnaître que le système de garanties de l'AIEA reste le principal mécanisme de contrôle central pour empêcher le détournement de matières nucléaires à des fins militaires.

26. La délégation de la République démocratique du Congo souhaite aussi que les États nucléaires et non nucléaires coopèrent techniquement, sur la base des obligations internationales pertinentes. L'AIEA devrait être dotée de ressources suffisantes pour jouer encore mieux son rôle d'autorité chargée de vérifier la conformité avec les accords, y compris le Protocole additionnel.

27. Les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent dans une large mesure aux objectifs de désarmement et de sécurité internationale. L'établissement en 2009 de ces zones en Asie centrale et en Afrique renforce la paix et la sécurité internationales. La délégation de la République démocratique du Congo soutient les efforts menés pour établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la résolution adoptée lors de la Conférence d'examen de 1995. Elle encourage aussi les efforts menés pour adopter un instrument internationalement contraignant donnant des garanties de sécurité aux États non nucléaires. Les objectifs de non-prolifération et d'élimination des arsenaux nucléaires exigent la coopération et le renforcement du système établi par la résolution 1540

(2004) du Conseil de sécurité sur les armes de destruction massive et les autres instruments juridiques pertinents. Cette coopération doit être mise en œuvre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de manière transparente et non discriminatoire.

28. **M. Jeenbaev** (Kirghizistan) considère que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se heurte à des obstacles extraordinaires, malgré de nouvelles évolutions positives parmi lesquelles figure la signature du nouvel accord de réduction des armements stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie. En outre, deux nouveaux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires sont entrés en vigueur, sur la base de dispositions conclues librement entre États, y compris un en Asie centrale. Comme cela a été souligné récemment à la deuxième Conférence des États parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires de ces traités, ces zones couvrent maintenant l'ensemble de l'hémisphère austral et certaines parties de l'hémisphère septentrional, notamment des territoires dans lesquels des armes nucléaires étaient précédemment basées. Le Traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale contient des dispositions demandant que des efforts soient faits pour remédier aux dommages causés à l'environnement de la région par les activités passées de production d'armes nucléaires et requiert des parties qu'elles adhèrent au Protocole additionnel de l'AIEA.

29. Le Kirghizistan continue de considérer le Traité sur la non-prolifération nucléaire comme la pierre angulaire du régime nucléaire de non-prolifération, mais doit reconnaître que le monde a beaucoup changé ces dernières années. De nouveaux risques de prolifération sont apparus. Le Traité et le régime plus large de non-prolifération doivent s'adapter à l'évolution des circonstances, notamment le risque croissant de terrorisme nucléaire. Les garanties internationales et la protection physique des matières et installations nucléaires constituent la première ligne de défense contre le terrorisme nucléaire. Il est indispensable de soutenir plus fermement les efforts faits par l'AIEA pour renforcer le système de garanties internationales, notamment grâce à l'adoption du Protocole additionnel, la norme en matière de garanties.

30. Le Kirghizistan soutient aussi les efforts faits pour renforcer la Convention sur la protection physique

des matières nucléaires. De même, le mécanisme établi par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité vise à faire face aux nouveaux risques de prolifération soulevés par les acteurs non étatiques.

31. Le Kirghizistan accorde une grande importance à la question de l'atténuation des conséquences environnementales de l'extraction de l'uranium et des opérations correspondantes du cycle du combustible nucléaire. Il invite à nouveau tous les gouvernements et toutes les organisations internationales qui ont une expertise dans le nettoyage et l'élimination des contaminants radioactifs à envisager d'accorder une assistance appropriée. Des réunions sur les problèmes associés à l'élimination des déchets radioactifs et des résidus de traitement de l'uranium se sont tenues à Bichkek en avril 2009 et à Genève en juin 2009.

32. L'éducation et la formation jouent un rôle vital dans la promotion du désarmement et de la non-prolifération. À cet égard, M. Jeenbaev cite les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement (A/57/124) ainsi que la résolution 57/60 de l'Assemblée générale. Le Japon et les autres États parties continuent de soulever cette question dans le contexte du Traité de non-prolifération et M. Jeenbaev invite les délégations à se joindre aux efforts faits pour concevoir les étapes concrètes vers la mise en œuvre des mesures demandées dans l'étude des Nations Unies.

33. **M. Muller** (Iles Marshall) rappelle le fait que, dans les années 50, lorsqu'elles étaient encore un territoire placé sous tutelle de l'ONU, les îles de son pays servi de site à la réalisation de plus de 65 essais de surface à grande échelle d'armes nucléaires, qui ont entraîné des déplacements de population et suscité de graves risques pour la santé. En outre, une grande installation de traitement des déchets nucléaires a été construite dans une des îles, à quelques mètres de l'océan. Les questions de la réinstallation en toute sécurité, du rétablissement de la productivité économique et de l'aide à la mise en œuvre de mesures de réhabilitation et de nettoyage après les essais nucléaires ont été soulevées lors des récentes Conférences d'examen et la responsabilité envers les ex-Territoires sous tutelle des Nations Unies a été reconnue par les États parties. L'ancienne puissance administrante, qui a réalisé les essais, a entrepris de régler certains de ces problèmes, mais beaucoup reste à faire. M. Muller rappelle aux États parties que les États

membres de l'Organisation des Nations Unies sont aussi d'une certaine manière responsables, car ces essais ont été réalisés avec l'autorisation du Conseil de tutelle des Nations Unies, malgré les pétitions émanant des habitants des Iles Marshall.

34. Les Iles Marshall ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et espère qu'il entrera bientôt en vigueur. La délégation des Iles Marshall est préoccupée par le fait que quelques États, dont certains sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, continuent de violer les règles du Traité d'interdiction des essais, essayant apparemment de mettre en place des capacités de production et d'essai d'armes nucléaires. Les Iles Marshall examinent leur position concernant le Traité de Rarotonga sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud. Elles se félicitent du nouvel accord de réduction des armements stratégiques signé entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ainsi que du nouvel Examen du dispositif nucléaire publié par les États-Unis et du récent Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington.

35. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) remercie le Président des efforts qu'il a menés sans relâche au cours de l'année écoulée, au moyen de consultations globales de grande portée avec les États parties, pour susciter le consensus nécessaire à la préservation de l'intégrité du régime de non-prolifération établi par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Depuis la précédente réunion d'examen en 2005, diverses mesures ont été prises qui renforcent le Traité, notamment des actions couvertes par les dispositions de l'article VI concernant le désarmement, entre autres la signature récente d'un accord sur la réduction des armements par les États-Unis et la Fédération de Russie.

36. S'agissant des dispositions de l'article IV, M. Aisi fait état de la coopération offerte par l'AIEA dans les domaines de la santé et de la production alimentaire. Les membres du Forum des îles du Pacifique, notamment la Papouasie-Nouvelle-Guinée, soutiennent le droit des États non dotés de l'arme nucléaire de bénéficier des avantages de la production d'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais cette énergie doit être utilisée dans un cadre qui minimise les risques de prolifération et permette le respect des normes internationales les plus élevées en matière de sûreté, de sécurité et de garanties.

37. En tant qu'État de la région du Pacifique sud, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est protégée du fait de sa localisation dans la zone exempte d'armes nucléaires établie en vertu du Traité de Rarotonga. M. Aisi se félicite de l'annonce par le Secrétaire d'État des États-Unis de l'intention de son pays de ratifier ce traité, ce qui pourrait inciter d'autres États du Pacifique à faire de même.

38. M. Aisi exprime l'espoir que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires recevra bientôt le nombre de ratifications nécessaires pour entrer en vigueur. Il se félicite de l'annonce faite par l'Indonésie de son intention de ratifier ce Traité et indique que la Papouasie-Nouvelle-Guinée est actuellement engagée dans le processus de ratification.

39. **M. Mahiga** (République-Unie de Tanzanie) signale que sa délégation souscrit pleinement au programme en cinq points défini par le Secrétaire général pour assurer le succès de la Conférence d'examen 2010. À cet égard, il invite la Conférence à tirer parti des 13 mesures concrètes en matière de désarmement nucléaire adoptées à la Conférence d'examen de 2000. On observe aujourd'hui une tendance positive sans précédent vers le désarmement nucléaire, comme en témoignent le nouvel accord sur la réduction des armements stratégiques conclu entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie afin de réduire sensiblement leurs arsenaux nucléaires respectifs, ainsi que la vision proposée par le Président des États-Unis, M. Obama, d'un monde sans armes nucléaires. Ces deux évolutions permettent d'espérer un engagement universel irréversible en faveur du désarmement par les États nucléaires et la communauté internationale dans son ensemble.

40. Dans ce contexte, la République-Unie de Tanzanie a hésité au départ à adhérer au Traité sur la non-prolifération, car elle considérait que la réduction et l'élimination des arsenaux nucléaires existants et l'abandon des doctrines de dissuasion nucléaire étaient une condition préalable nécessaire à une véritable stratégie de désarmement et de non-prolifération nucléaires. La guerre froide ayant pris fin et les superpuissances nucléaires ayant commencé de réduire leurs arsenaux nucléaires, la République-Unie de Tanzanie a adhéré au Traité et s'est prononcée en faveur d'une adhésion universelle.

41. Du côté négatif, la délégation de la République-Unie de Tanzanie est préoccupée par la dispersion des

armes nucléaires observée ces dernières années et par les problèmes connexes qui se sont posés concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Toutes ces questions doivent être traitées collectivement et de manière transparente dans le cadre du Traité de non-prolifération. Toute action unilatérale ne peut qu'engendrer des soupçons au niveau régional et international et diverses mesures de renforcement de la confiance sont nécessaires. En tant que pays en développement, la Tanzanie se rend compte de l'importance immense que revêt l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie ainsi que de la valeur des technologies nucléaires pour le développement, notamment pour la production alimentaire, la lutte contre les effets négatifs des changements climatiques et les applications dans la médecine et les sciences connexes.

42. La Tanzanie dispose de vastes réserves prouvées d'uranium et continuera d'œuvrer avec l'AIEA pour développer les technologies nucléaires. L'Afrique poursuit ses efforts collectifs pour renforcer le régime du Traité de non-prolifération dans le cadre d'approches et d'initiatives nationales, comme le Traité de Pelindaba établissant la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, qui renforce le dispositif de non-prolifération et encourage la coopération aux fins des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et du désarmement. L'Union africaine est en train d'établir la Commission africaine sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques pour le développement des États membres. La Tanzanie encourage l'établissement et le fonctionnement efficace de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions, y compris la région toujours instable du Moyen-Orient.

43. **M. Al-Saadi** (Yémen) considère que le multilatéralisme, la transparence et le dialogue constituent le meilleur moyen d'encourager la non-prolifération des armements nucléaires. Les trois piliers du Traité sont tous nécessaires et complémentaires. Le Yémen reste déterminé à réaliser les objectifs du Traité et à faire en sorte que ces armes et leurs composants ne traversent pas ses frontières.

44. Il est inquiétant de constater que la doctrine de dissuasion nucléaire reste en place et que de nouvelles armes nucléaires continuent d'être mises au point. Les stratégies de sécurité fondées sur la possession et l'utilisation d'armes nucléaires contre des États non dotés de ces armes nuisent à la crédibilité et à la légitimité du régime de non-prolifération. En attendant

l'élimination complète des armes nucléaires, leur utilisation et la menace de leur utilisation doivent être interdites et les États non dotés d'armes nucléaires doivent recevoir l'assurance que leur sécurité est garantie. Les évolutions récentes sur la question de la non-prolifération et du désarmement sont bienvenues et devraient déboucher sur d'autres mesures pratiques. Le Yémen demande instamment à tous les États dotés d'armes nucléaires de s'engager dans des négociations bilatérales ou multilatérales en vue du désarmement.

45. La politique nucléaire d'Israël pourrait déclencher une course aux armements nucléaires dans la région. Le silence de la communauté internationale a permis à Israël de persister dans son refus d'adhérer au Traité et de défier les résolutions internationales pertinentes. Les installations nucléaires d'Israël devraient être soumises au régime complet de garanties de l'AIEA. Le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'AIEA et, bien entendu, de ses propres résolutions sur le désarmement nucléaire, y compris la résolution 687 (1991).

46. Afin de préserver la crédibilité de la Conférence d'examen et d'extension de 1995, les États dotés d'armes nucléaires qui ont soutenu la résolution sur le Moyen-Orient doivent réaffirmer qu'ils sont pleinement déterminés à réaliser ces objectifs. Des mécanismes pratiques doivent être mis au point afin d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

47. Les États parties au Traité ont le droit de posséder et de développer les technologies nucléaires à des fins pacifiques sans restriction. Ces activités doivent avoir lieu dans un contexte de transparence et en pleine coopération avec l'AIEA. Les États développés doivent fournir une assistance technique aux États en développement pour le développement de l'énergie nucléaire pacifique.

48. *M. Cabactulan (Président) reprend la présidence.*

49. **M. Ba-Omar** (Oman) estime que le Traité constitue la pierre angulaire du régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaires et doit donc être préservé. Cependant, l'échec de la Conférence d'examen de 2005 a conduit à un enlisement des efforts de la communauté internationale pour faire face aux problèmes des armes nucléaires. La prorogation du Traité en 1995 a été rendue possible par l'adoption de la résolution sur le Moyen-Orient. La

plupart des États de la région ont avancé que le refus d'Israël d'adhérer au Traité leur faisait courir le risque d'une attaque nucléaire. Cette situation est restée inchangée. Le Traité est donc devenu une cause d'instabilité pour tous les États du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, créant le risque d'une course aux armements au niveau régional. L'inertie de la communauté internationale a permis à Israël de continuer à refuser de faire partie du Traité.

50. Le Document final de la Conférence d'examen de 2000 a confirmé la pertinence de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. La Conférence d'examen de 2010 doit tirer parti de ces deux éléments pour définir des mesures concrètes et immédiates pour l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. L'impuissance à agir sur ce front saperait les fondements politiques, juridiques et pratiques du Traité. Il importe d'affirmer l'objectif d'universalité du Traité. Il sera difficile aux États parties d'accepter tout autre engagement, alors que des non parties continuent de développer des installations nucléaires et bénéficient de la coopération internationale. Le droit inaliénable des États parties de développer et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit aussi être préservé.

51. La délégation omanaise se félicite de la signature en avril 2010 d'un nouveau traité de réduction des armements stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie. Elle espère que l'état d'esprit positif dont fait preuve le Président des États-Unis facilitera la réalisation des objectifs de la Conférence, lui permettant de progresser dans la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient, d'avancer vers l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de conclure un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles.

52. **M^{me} Brown** (Jamaïque) signale que l'usage détourné de l'énergie nucléaire, la menace que représente l'accès d'acteurs non étatiques aux armes nucléaires, les activités secrètes de transmission de l'expertise nucléaire et le non-respect des dispositions du Traité sont autant d'éléments qui remettent en question la légitimité de ce texte. La Conférence offre l'occasion de réaffirmer la détermination internationale à réaliser les objectifs du Traité et à tirer parti des évolutions politiques récentes, notamment le discours historique prononcé par le Président des États-Unis à Prague en avril 2009, le nouveau traité signé par les États-Unis et la Fédération de Russie, l'adoption par la

Conférence sur le désarmement d'un programme de travail après une décennie de paralysie, le Sommet du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, le récent Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire. Beaucoup de problèmes demeurent, notamment l'universalisation du Traité, la mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

53. En se focalisant sur la non-prolifération au dépend des deux autres piliers du Traité, les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas respecté leur part du « grand bargain » et ils doivent faire preuve de bonne foi dans les discussions sur un Traité de désarmement général et complet, comme prévu à l'article VI du Traité. L'accroissement des arsenaux ne fait qu'encourager la fabrication de nouveaux prétextes à la détention d'armes nucléaires.

54. En tant que signataire de longue date du Traité de Tlatelolco sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Jamaïque se félicite de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et en Asie centrale en 2009 et souscrit à l'institutionnalisation par la Mongolie de son statut d'État non doté de l'arme nucléaire. Compte tenu de sa proximité avec des voies internationales de navigation, la Jamaïque accorde une attention particulière à la protection des zones exemptes d'armes nucléaires contre les risques de catastrophes écologiques posés par le déversement de déchets radioactifs et le transport de matières radioactives. La récente crise des combustibles rend d'autant plus importante l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et les États qui respectent les mécanismes de garanties de l'AIEA doivent avoir un accès sans entrave aux avantages correspondants.

55. **M. Gaumakwe** (Botswana) indique que son pays accorde une grande importance aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans l'agriculture, la médecine et la gestion des ressources et souscrit à l'appel lancé par le Directeur général de l'AIEA pour que le Programme de coopération technique de l'Agence dispose de financement suffisant. Le Botswana est signataire de l'Accord sur la protection physique des matières nucléaires, du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et de l'Accord supplémentaire révisé concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA. Il a

signé un accord de garanties avec l'AIEA ainsi que le Protocole additionnel et, en 2006, a adopté une loi nationale sur la protection contre les radiations afin d'incorporer dans le droit national les dispositions des accords internationaux pertinents. M. Gaumakwe souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général en vue d'une conférence qui serait chargée d'examiner la mise en œuvre de la Convention internationale pour la suppression d'actes de terrorisme nucléaire. Le Botswana est signataire du Traité de Pelindaba qui établit une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et a adhéré au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et espère que ce texte entrera rapidement en vigueur. M. Gaumakwe se dit optimiste quant à la possibilité pour la Conférence d'examen actuelle de ne pas connaître à nouveau les revers de 2005.

56. **M. Briz Gutiérrez** (Guatemala) appelle de ses vœux l'adhésion universelle au Traité et le respect des engagements pris lors des conférences d'examen précédentes. La Conférence en cours est une occasion importante de progresser vers la mise en œuvre des mécanismes objectifs mis en place pour vérifier le respect des trois piliers du Traité. La rhétorique positive des États dotés de l'arme nucléaire doit être accompagnée d'une action. À cet égard, le traité signé récemment par les États-Unis et la Fédération de Russie et l'Examen du dispositif nucléaire présenté par les États-Unis sont tout deux des pas dans la bonne direction.

57. Les 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000 sont un bon point de départ pour réaliser d'autres progrès. La Conférence du désarmement doit engager immédiatement des négociations à la fois sur un traité concernant les matières fissiles et sur un instrument relatif aux garanties de sécurité négatives, alors que, en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le moratoire sur les essais nucléaires doit être maintenu. Le désarmement doit être traité sur un pied d'égalité avec la non-prolifération. M. Briz Gutiérrez souligne l'importance de l'application par l'AIEA d'une approche non discriminatoire et transparente pour la vérification du caractère pacifique des programmes d'énergie nucléaire. Il exhorte la Commission préparatoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à supprimer les obstacles financiers qui empêchent les pays en développement comme le Guatemala de ratifier ce texte.

58. Le Guatemala est fier d'être un signataire du Traité de Tlatelolco établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et de participer à la Conférence des États parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires de ces traités ainsi que de la Mongolie, dont la déclaration finale constitue une contribution importante pour la Conférence. Il regrette que la résolution sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, adoptée par la Conférence d'examen et d'extension de 1995, n'ait pas été encore mise en œuvre. La présente Conférence offre l'occasion pour les États parties de redonner toute sa crédibilité au Traité en réaffirmant les engagements à l'origine du «grand bargain» entre les États dotés de l'arme nucléaire et les États qui n'en sont pas dotés.

59. **M. Al-Sudairy** (Arabie saoudite) déclare que l'impuissance persistante de la communauté internationale à exercer les pressions nécessaires sur Israël pour le faire adhérer au Traité et soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA menace de plonger l'ensemble du Moyen-Orient dans une course régionale aux armes nucléaires. L'Arabie saoudite a soumis précédemment un rapport au Comité préparatoire pour la Conférence d'examen 2005 sur les mesures propres à encourager l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution en faveur d'une telle zone chaque année depuis 1974. M. Al-Sudairy demande instamment à la Conférence d'inviter le Directeur général de l'AIEA à donner suite à la résolution sur la capacité nucléaire d'Israël, adoptée lors de la Conférence générale de l'Agence en septembre 2009, et à réduire la coopération technologique avec ce pays tant qu'il n'aura pas adhéré au Traité.

60. L'Arabie saoudite a soumis son rapport national au Comité établi en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes de destruction massive et prévoit d'organiser un atelier régional sur la mise en œuvre de cette résolution. Elle a récemment conclu un accord de garanties avec l'AIEA et est prête à exercer son droit de développer un programme d'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans le cadre de la création prochaine du Parc du Roi Abdullah pour l'énergie renouvelable et nucléaire.

61. **M. Al-Sudairi** se dit préoccupé par les obstacles auxquels se heurtent les négociations sur le programme nucléaire de la République islamique d'Iran et encourage ce pays à coopérer avec l'AIEA en vue d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il se félicite du succès du Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire et demande instamment aux États dotés d'armes nucléaires de respecter les obligations qu'ils ont contractées en vertu de l'article VI du Traité et de mettre en œuvre les 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000, compte tenu du fait que la garantie ultime contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires est leur complète élimination.

62. **M. Woolcott** (Australie), prenant la parole au nom du Groupe des dix de Vienne (Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas et Suède), souligne que la mission principale du Groupe est renforcer le rôle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'il s'est attaché à cet effet à examiner les articles III et IV du Traité, à savoir les piliers de la non-prolifération et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Dans cette optique, il a élaboré et présenté des documents de travail sur sept thèmes, à savoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, les approches du cycle du combustible nucléaire, le respect et la vérification, le contrôle des exportations, la sûreté nucléaire, la protection physique et le trafic illicite ainsi que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (NPT/CONF.2010/WP.15-21). Chaque document propose un libellé spécifique que le Groupe voudrait faire figurer dans le document final de la Conférence d'examen de 2010. Un document de travail séparé présente des éléments pour un plan d'action prospectif à adopter par la Conférence (NPT/CONF.2010/WP.38).

63. **M. Boding** (Saint-Marin) se félicite de l'enthousiasme et de la détermination des États parties qui souhaitent améliorer le Traité de non-prolifération et en fin de compte éliminer toutes les armes nucléaires. Le Traité est un instrument unique en faveur de la préservation de la paix et de la sécurité mondiales et la communauté internationale doit réaffirmer avec force sa détermination à libérer le monde des armes nucléaires. Saint-Marin, comme beaucoup d'autres petits pays, souhaite un renforcement du régime international de non-prolifération et, à cet effet, s'est félicité de

l'engagement pris par le Président des États-Unis, M. Obama, et le Président de la Fédération de Russie, M. Medvedev, de réduire sensiblement les arsenaux nucléaires.

64. Saint-Marin demande instamment à tous les pays qui n'ont pas encore ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de le faire et félicite les pays qui ont décidé d'établir et de maintenir des zones exemptes d'armes nucléaires. La demande d'énergie nucléaire est en augmentation, mais cette technologie ne doit être utilisée qu'à des fins pacifiques pour favoriser la croissance économique et sociale. Les avancées technologiques peuvent fournir les conditions propices à l'établissement en toute sécurité de centrales nucléaires soucieuses de l'environnement ainsi que de nombreuses autres installations pacifiques. Saint-Marin exhorte tous les États parties à soutenir les efforts faits par l'AIEA en réaffirmant son autorité et en lui octroyant les ressources dont elle a besoin pour mener à bien sa mission.

65. **M. Tóth** (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) indique que, malgré les nombreuses entraves à son autorité, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires bénéficie aujourd'hui d'un appui quasi universel, puisque 182 États l'ont signé et 151 l'ont ratifié, mais la ratification par 9 pays de l'annexe 2 est encore nécessaire pour que le texte entre en vigueur, ce qui témoignerait clairement de la confiance du monde dans un régime plus large de non-prolifération et de désarmement. La Conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue en septembre 2009 à New York, a publié une Déclaration finale demandant en termes énergiques aux États qui ne l'avaient pas encore fait de signer et de ratifier le Traité.

66. Le Traité d'interdiction des essais dresse un solide rempart juridique contre les essais nucléaires, faisant entrave à la mise au point de nouveaux types et conceptions d'armes nucléaires par les détenteurs et les détenteurs potentiels, et a beaucoup contribué à renforcer la confiance et la sécurité. Le régime de vérification du Traité est quasiment finalisé: 80 % des stations du système mondial de surveillance ont déjà envoyé des données au siège à Vienne. Le Traité est aussi un instrument important en faveur de la non-prolifération nucléaire. Rendre légalement contraignante la norme internationale de facto contre

les essais nucléaires au moyen de l'entrée en vigueur du Traité fermerait une fois pour toute une porte à la prolifération. Si le système de garanties de l'AIEA reste le critère juridique critique pour la vérification du caractère pacifique des activités nucléaires, ce mécanisme de conformité «en amont» a été soumis à de fortes pressions ces dernières années. Avec la nouvelle montée en puissance de l'énergie nucléaire dans nombre d'États en mesure de maîtriser la technologie du cycle nucléaire, la différenciation entre technologies à des fins militaires et pacifiques devient de plus en plus une question politique et juridique.

67. Une fois que le Traité d'interdiction des essais nucléaires sera totalement opérationnel, il sera possible de répondre de façon prédéterminée et préconvenue au cas de non-conformité. Compte tenu des préoccupations croissantes suscitées par la non-conformité dans d'autres segments du régime de non-prolifération nucléaire, les mécanismes de conformité incorporés dans le Traité d'interdiction des essais revêtent une grande importance dans le renforcement des objectifs globaux du Traité de non-prolifération.

68. Le régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires fondé exclusivement sur le Traité de non-prolifération est remis en cause sur plusieurs fronts. Sauf si les États parties s'attaquent aux difficiles problèmes auxquels ils sont confrontés et s'emploient à renforcer le régime global de non-prolifération et de désarmement, les divergences s'accroîtront et il en est qui chercheront à rompre le consensus, ce qui conduira à un échec ou à un résultat peu satisfaisant.

69. Progresser vers l'objectif d'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des essais peut contribuer à combler l'écart entre les parties au Traité de non-prolifération sur chacun des trois piliers. Le Traité d'interdiction des essais fait partie intégrante du régime complet de non-prolifération et de désarmement. Son adhésion est quasi universelle, son régime de vérification est pratiquement finalisé et il a été mis à l'épreuve à l'occasion des deux explosions nucléaires expérimentales auxquelles a procédé la République démocratique populaire de Corée.

70. **M^{me} Wagner** (Union interparlementaire) considère que le désarmement nucléaire et l'établissement d'un monde exempt d'armes nucléaires nous concernent tous de la manière la plus directe qui soit. En avril 2009, l'Union interparlementaire a adopté

une résolution sur le rôle des parlements dans la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et de l'entrée en vigueur sans tarder du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui comprend une série de recommandations pratiques sur ce que doivent faire les parlements pour assurer la ratification universelle du Traité d'interdiction des essais, favoriser le programme en cinq points du Secrétaire général pour le désarmement nucléaire et œuvrer en faveur de la réduction des arsenaux nucléaires, l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et l'ouverture des négociations en vue d'un traité sur les matières fissiles.

71. Un an plus tard, les parlements ont dû rendre compte des mesures qu'ils avaient prises pour donner suite à cette résolution, qui vont de lois réprimant sur le sol national les activités touchant aux armes nucléaires à la mise au point de textes législatifs obligeant les fonds de pension publics à retirer leurs investissements d'entreprises impliquées dans la production d'armes nucléaires et de leurs vecteurs. Au niveau régional, les parlementaires travaillent avec des partenaires sur des projets de dénucléarisation et de non-prolifération et participent aux efforts destinés à assurer l'entrée en vigueur sans tarder du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

72. En février 2010, le Secrétaire général de l'ONU a adressé aux parlements une lettre évoquant l'importance de la Conférence d'examen de 2010 et insistant sur l'action menée par les parlementaires pour porter le projet de convention sur les armes nucléaires – l'un des grands éléments de son programme en cinq points – et a encouragé les parlementaires à redoubler d'efforts pour permettre l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Plusieurs parlements ont voté des résolutions favorables à une convention sur les armes nucléaires ou sur le programme plus général en cinq points du Secrétaire général.

73. Durant la première semaine de la Conférence d'examen de 2010, l'Union interparlementaire a organisé, en collaboration avec l'organisation Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement, un débat parlementaire au Siège de l'Organisation des Nations Unies sur le rôle des parlementaires pour promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Parmi les principaux aspects mis en évidence figurent la nécessité de ne pas sous-estimer la force de la mobilisation croissante en faveur du désarmement nucléaire; le caractère essentiel de

l'instauration de zones exemptes d'armes nucléaires et de l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais pour la définition des nécessaires composantes institutionnelles et techniques d'un monde libre d'armes nucléaires; le rôle que les parlementaires de pays utilisant l'arme nucléaire à des fins de dissuasion peuvent jouer en faveur du désarmement, en réduisant peu à peu la place des armes nucléaires dans leurs dispositifs de sécurité; la nécessité de se pencher sur les exigences juridiques, techniques, institutionnelles et politiques qui accompagnent l'instauration d'un monde libre d'armes nucléaires; les retombées positives que le désarmement nucléaire peut présenter pour le développement en libérant des ressources pour les Objectifs du Millénaire pour le développement; l'importance de la collaboration entre les législateurs, les autorités et la société civile; et l'importance capitale d'informer le public sur le désarmement et la paix pour susciter l'appui politique nécessaire à l'action des parlements et des gouvernements en faveur du désarmement nucléaire.

74. **M. Al Assad** (Observateur de la Ligue des États arabes), prenant la parole au nom de la Ligue des États arabes, souligne que, bien que le Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire et l'accord de réduction des armements stratégiques signé récemment entre les États-Unis et la Fédération de Russie soient tous deux des évolutions prometteuses, les principaux problèmes faisant obstacle à un monde libre d'armes nucléaires ne sont toujours pas levés. Un déséquilibre persiste entre le désarmement, qui est considéré comme un objectif à long terme à réaliser par les États dotés d'armes nucléaires dans le futur distant, et la non-prolifération, pour laquelle on attend des États non dotés d'armes nucléaires qu'ils prennent des mesures immédiates aujourd'hui.

75. Les positions de la Ligue des États arabes ont été exposées lors du Sommet arabe, tenu à Sert en Jamahiriya arabe libyenne, et ont été précisées dans les documents de travail soumis à la Conférence d'examen par divers États arabes. M. Al Assad invite la Conférence à adopter des décisions interdisant la mise au point et la production de nouvelles armes nucléaires et bannissant l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires. On ne saurait imposer des obligations supplémentaires aux États non dotés d'armes nucléaires tant que les engagements déjà contractés lors des conférences précédentes ne seront pas respectés.

L'universalisation du Traité ne doit pas être un objectif rhétorique à long terme mais constitue une priorité urgente, et les trois États qui persistent à refuser d'adhérer doivent avoir à supporter le prix de ce refus. M. Al Assad souligne la primauté du droit de l'accès à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et fait part de son désaccord avec ceux qui demandent instamment que le Protocole additionnel ne devienne obligatoire.

76. Les États arabes attachent une importance particulière à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et d'extension de 1995. Cette résolution a beaucoup contribué à inciter les États arabes à adhérer au Traité et constitue un élément de base de l'accord sur la prolongation indéfinie de ce Traité. Or, durant les 15 années écoulées depuis l'adoption de cette résolution, pas une seule mesure n'a été prise en faveur de sa mise en œuvre. M. Al Assad demande à la Conférence de prendre une décision concrète en faveur de la mise en œuvre de cette résolution et invite l'AIEA à donner suite à la résolution sur la capacité nucléaire d'Israël, adoptée à sa Conférence générale de septembre 2009. L'argument présenté par certains pays selon lequel toute décision concernant le programme nucléaire israélien doit être liée à une résolution du conflit arabo-israélien ne fait qu'encourager d'autres pays à penser que la détention d'armes nucléaires est indispensable à leur sécurité. Soumettre les installations nucléaires israéliennes au régime de garanties de l'AIEA et établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient épargneraient à cette région une course aux armements inutile. La Conférence d'examen de 2010 est une occasion importante de renforcer la mise en œuvre des décisions prises lors des conférences précédentes, en particulier celles de 1995 et 2000, et de rétablir l'équilibre entre les trois piliers du Traité.

77. **M. Do Canto** (Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires) rappelle que l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires est le fruit d'une approche bilatérale en matière de non-prolifération and d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Tout en reconnaissant le droit souverain de chaque nation d'avoir accès à la technologie nucléaire pour le développement scientifique, technologique, économique et social de sa population, le Brésil et l'Argentine ont signé un accord visant la gestion conjointe de l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire dans chaque pays, qui a établi un

système commun pour la comptabilité et le contrôle des matières nucléaires géré par l'Agence brasilo-argentine. Cet accord implique un engagement clair et défini d'utiliser toutes les matières et les installations nucléaires sous la juridiction ou le contrôle national exclusivement à des fins pacifiques.

78. Durant les 18 dernières années, les deux pays ont mené leurs activités nucléaires en vertu d'un accord quadripartite entre le Brésil, l'Argentine, l'Agence brasilo-argentine et l'AIEA concernant l'application de garanties. En vertu de cet accord quadripartite, les deux États se sont engagés à accepter l'application de garanties à toutes les activités nucléaires menées sous leur juridiction et leur contrôle, avec un seul objectif, à savoir assurer que ces matières ne soient pas détournées pour la fabrication d'armes nucléaires.

79. Depuis la fondation de l'Agence, plus de 1 000 inspections ont eu lieu dans les deux pays. Le système établi par l'Argentine et le Brésil est unique et présente de clairs avantages par rapport aux accords de garanties en général. L'accord quadripartite va au-delà du régime de garanties type reliant un État partie et l'AIEA. Il implique deux États parties voisins, une agence créée par eux et l'AIEA, ce qui constitue un régime de garanties beaucoup plus complet.

80. On attend de l'énergie nucléaire qu'elle joue un rôle de premier plan pour faire face à l'augmentation de la demande d'énergie. Cependant, l'instabilité politique a aussi conduit à des préoccupations concernant les risques de détournement de matières nucléaires à des fins non pacifiques. Il nous appartient aujourd'hui de rendre la production d'énergie nucléaire à la fois économiquement possible et fondamentalement sûre, ce qui exige, entre autres, de la compréhension et de la coopération entre les nations. L'Argentine et le Brésil ont décidé de réactiver leurs programmes respectifs d'énergie nucléaire, ce qui rend encore plus important le rôle de l'Agence brasilo-argentine et de ses activités d'inspection, de comptabilité et de contrôle. M. Do Canto invite les États parties à envisager l'établissement de systèmes de garanties régionaux indépendants et fiables œuvrant de concert avec l'AIEA, tout en tirant dûment parti des ressources locales.

La séance est levée à 18 h 15.